

# Notice du projet architectural

## Descriptif sommaire des travaux

Compte-rendu de l'emplacement de l'immeuble (immeuble situé dans le secteur sauvegardé de la ville de Bordeaux) et de son classement sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé (immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits), un soin tout particulier sera apporté à la restauration de l'ensemble de celui-ci. Tous les éléments de décors existants, menuiseries, cheminées... présentant un intérêt architectural et patrimonial devront être obligatoirement conservés et restaurés. Ils devront faire l'objet de protection durant toute la durée du chantier afin qu'ils ne soient pas détériorés ou volés. Tous les travaux devront être réalisés conformément aux règlements du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de la ville de Bordeaux, règles de l'art, règles professionnelles, recommandations des fabricants de matériaux, règlements sanitaires municipaux et départementaux, normes, lois et Documents Techniques Unifiés en vigueur au moment de leur exécution.

Les entreprises devront réaliser les travaux en respectant impérativement tous les plans et carnets de détails établis par l'architecte. Les entreprises intervenant sur le chantier devront prendre toutes les dispositions utiles pour que les travaux entrepris ne constituent pas un danger pour la sécurité publique et une gêne pour les voisins. Il en sera particulièrement ainsi lors des travaux de démolition. Avant le démarrage des travaux un état des lieux des trottoirs et de la voirie longeant l'immeuble devra être dressé contradictoirement avec les Services de la voirie de la Mairie de Bordeaux.

## Programme de restauration de l'immeuble

### POUR LES PARTIES COMMUNES

- .le ravalement et la restauration de toutes les façades
- .l'ensemble des toitures
- .les menuiseries de façades et les châssis de toit
- .le couloir d'entrée, les deux cages d'escalier et les trois cours extérieures
- .le local vélos, le local poubelles et le placard technique

### POUR LES PARTIES PRIVATIVES

- .au rez-de-chaussée de l'immeuble, un logement type T2, trois logements type T1 et une maison type T3 sur 3 niveaux.
- .au niveau 1 de l'immeuble, trois logements type T3.
- .au niveau 2 de l'immeuble, un logement type T3, deux logements type T2 et un logement type T4.
- . au niveau 3 de l'immeuble, un logement type T3.